

Conseil Communautaire

Délibération n°1402024

Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : ARAC Occitanie - Approbation du dossier de quitus - Mandat d'études pré-opérationnelles et règlementaires pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Les Portes du Dardaillon » (MAPA 23-2018)

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a confié, en date du 3 janvier 2019, un mandat d'études à l'Agence Régionale pour l'Aménagement et la Construction « ARAC » Occitanie en vue de réaliser en son nom et pour son compte, toutes les études et les dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations règlementaires en vue de la réalisation de la ZAC Les Portes du Dardaillon.

Il s'agissait d'un marché à procédure adaptée, dont l'enveloppe des études était fixée à 210 000 € HT, hors rémunération du mandataire. Le mandat étant désormais achevé, il convient d'en établir le quitus, conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des clauses particulières du contrat.

Le coût total définitif des prestations s'établit à 143 899,26 € TTC et la rémunération du mandataire à 37 800€ TTC.

Compte-tenu des avances et des règlements déjà effectués par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, il est précisé que l'ARAC doit reverser à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, au titre de l'avance, la somme de 14 687,75 € TTC.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo doit verser le solde de la rémunération au mandataire, soit 5 040 € TTC.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de quitus relatif au mandat d'études pré-opérationnelles et règlementaires pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Les Portes du Dardaillon » (MAPA 23-2018) et le versement du solde d'un montant de 5 040 € TTC à l'ARAC Occitanie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/07/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex